

**DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE EN VERTU DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO : 93**

**ANNEXE « II »**

**PERMIS POUR TOUT TYPE DE FEUX**

**Permis émis à :**

Requérant ou organisme : \_\_\_\_\_

Personne responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : Travail : \_\_\_\_\_ Rés. : \_\_\_\_\_

**Genre de feu :**

Feu :

- d'abattis
- de feuilles mortes
- feu de joie
- de branches

Lieu du feu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_ Durée approximative : \_\_\_\_\_

Description du type de feu projeté : \_\_\_\_\_

Matériaux combustibles utilisés : \_\_\_\_\_

Diamètre du feu : \_\_\_\_\_

Description des mesures sécuritaires prévues : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Surveillants – responsables :**

- 1 personne pour feux d'abattis, de feuilles mortes et de branches
- 3 personnes pour feu de joie

NOM	ADRESSE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

L'autorisation de faire un feu est accordé à la condition que toutes les informations inscrites ci-dessus soient respectées intégralement. La Municipalité de Ferme-Neuve et le Services des incendies de la Municipalité de Ferme-Neuve ne se rendent responsables d'aucun dommage ou tort qui pourrait être causé avant, durant ou après le feu couvert par le présent permis.

Le présent permis ne doit pas être interprété comme soustrayant le responsable de l'obligation de se conformer aux lois, règlements et autres normes de prudence dans le tenue de l'activité couverte par la présente autorisation.

### CONDITIONS À RESPECTER

- Le responsable qui n'est pas le propriétaire, doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire des lieux où se tiendra le feu d'abattis et être âgé de plus de 18 ans.
- Le responsable doit aménager et conserver un coupe-feu entre la forêt, les maisons et les matières destinées au brûlage, en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq (5) fois la hauteur des entassements.
- Ces feux doivent être localisés à une distance minimale de 200 pieds ou 60 mètres des édifices publics, des résidences ou des boisés, et être protégés par un cordon de sécurité d'un rayon de 50 pieds ou 15 mètres.
- Il est entendu que le ou les requérants et responsables de la sécurité doivent demeurer sur les lieux jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.
- Il est entendu que les produits combustibles (bois) employés doivent être placés de façon à ce que la hauteur ne dépasse pas 6 pieds ou 1,8 mètre.
- Il est entendu qu'il est interdit de se servir d'essence ou autre activant pour allumer ou activer le feu.
- Il est entendu qu'aucun brûlage, ni allumage ne peuvent avoir lieu après 20 heures, à l'exception des braises qui se consomment.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions à respecter et j'entends m'y conformer.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ À FERME-NEUVE

\_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_  
Requérant

AUTORISÉ PAR :

\_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_  
Service des incendies de la Municipalité de Ferme-Neuve
